

1. Identification

Nom du produit :	Calcaire	
Synonymes :	#1 Grit, #3 Grit Coated, #3 Grit, Ag Lime,	Agg 75, Grade B, Grade F, Premiacal - Grade F
Usages recommandés :	Remplissage minéral, préparation de calcaire, de produits de calcaire connexes et de granulats	
Fabricant :	Carmeuse Americas	
	<u>Bureau aux É-U</u> 11 Stanwix Street, 21 st Floor Pittsburgh, PA 15222 États-Unis Téléphone : 412 995-5500 Télécopieur : 412 995-5594	<u>Bureau au Canada</u> Case postale 190 Ingersoll, ON N5C 3K5 Téléphone : 519 423-6283 Télécopieur : 519 423-6545
Contact d'urgence :	Infotrac : 800 535-5053 (24 h/jour, 7 jours/semaine)	

2. Identification des dangers

Classification SGH	Risques physiques	
	Aucun	
	Dangers pour la santé	
	Irritation cutanée	Catégorie 3
	Irritation oculaire	Catégorie 2B
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité d'organe cible spécifique, exposition répétée	Catégorie 1
Éléments de l'étiquette SGH :	Mot indicateur :	Danger
	Définition des risques :	Peut causer une légère irritation de la peau Peut irriter les yeux L'inhalation peut provoquer le cancer Peut causer des lésions pulmonaires à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation
	Mises en garde :	Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer la poussière. Se laver avec soin après toute manipulation. Utiliser de l'équipement de protection individuelle suivant les besoins Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit

Pictogrammes :



3. Composition

<u>Nom chimique</u>	<u>% pondéral</u>	<u>N° CAS</u>
Carbonate de calcium	90+	1317-65-3
Carbonate de magnésium	< 5	546-93-0
Silice cristalline (quartz)	0,1 - 2	14808-60-7

4. Premiers soins

Yeux :	Rincer à fond les yeux de la victime avec de grandes quantités d'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Peau :	Enlever les vêtements poussiéreux. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
En cas d'ingestion :	Consulter un médecin si une grande quantité du produit est ingérée.
Inhalation :	Amener la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent ou si la respiration est difficile, consulter un médecin.
Symptômes les plus importants :	Irritation des yeux et irritation respiratoire causées par l'exposition à la poussière.
Intervention médicale immédiate / traitement spécial?	Aucune intervention médicale immédiate n'est prévue.

5. Mesures de lutte contre les incendies

Méthodes d'extinction appropriées (et non appropriées) d'incendie :	Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes.
Dangers particuliers associés à ce produit	Ce produit se décompose à 950 °C et génère de l'oxyde de calcium et de l'oxyde de magnésium.
Équipement de protection spéciale et précautions pour les pompiers	La poussière détrempée peut rendre les surfaces extrêmement glissantes et ainsi augmenter le risque de glissement.

6. Mesures à suivre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection, procédures d'urgence :

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter de générer de la poussière en suspension. Porter des vêtements appropriés pour éviter un contact avec la peau. Le port d'une protection respiratoire (ARA) standard devrait suffire pour protéger contre l'inhalation de poussière.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Utiliser des méthodes de nettoyage qui réduisent au minimum la production de poussière : passer l'aspirateur. Éviter de balayer. De l'eau pourrait être utilisée pour contrôler la poussière, mais la poussière détremmée peut être très glissante et poser un risque de glissement. Les résidus sur les surfaces peuvent être éliminés avec de l'eau ou du vinaigre.

7. Manutention et entreposage

Manutention sécuritaire : Éviter tout contact oculaire et cutané. Éviter de générer de la poussière en suspension. Des douches oculaires doivent être facilement accessibles dans les lieux où ce produit est utilisé.

Entreposage sécuritaire : Entreposer dans un endroit sec et bien ventilé, loin des matières incompatibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

	PEL de l'OSHA (mg/m ³)	TLV de l'ACGIH (mg/m ³)	Ont. Reg. 833 TWAEV (mg/m ³)
Carbonate de calcium	15 5 (respirable)	10	10
Carbonate de magnésium	15 5 (respirable)	10	10
Silice cristalline – quartz	0,05 (respirable)	0,025 (respirable)	0,1

Sécurité intégrée : Utiliser avec une ventilation d'évacuation locale ou générale adéquate et maintenir l'exposition sous les limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) :

Protection spécifique pour les yeux et la peau : Lorsqu'il y a du vent ou si les travaux génèrent des particules en suspension dans l'air, des lunettes de protection contre les produits chimiques ou contre la poussière sont recommandées.

Protection spécifique pour la peau :

Lorsqu'un contact cutané prolongé est susceptible de se produire, porter des vêtements et des gants appropriés.

Protection respiratoire spécifique :

Si les limites d'exposition sont dépassées, un appareil de protection respiratoire doté d'un filtre à particules ou un respirateur à alimentation d'air approprié pour les concentrations de particules en suspension dans l'air doit être utilisé. La sélection et l'utilisation d'équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément aux règlements applicables et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Poudre ou pierre blanche ou grise
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Ne s'applique pas
pH :	9,4 dans une solution d'eau saturée à 25 °C (77 °F)
Point de fusion/Point de congélation :	950 °C (1 742 °F)
Point et plage d'ébullition :	2850 °C (5162 °F)
Point d'éclair :	Ne s'applique pas
Taux d'évaporation :	Ne s'applique pas
Inflammabilité :	Non disponible
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Ne s'applique pas
Humidité absolue / pression de vapeur :	Non volatile
Densité relative :	2,7
Solubilité :	Légèrement soluble dans l'eau : 0,013 g/l à 18 °C
Rapport de distribution : n-octanol/eau	Ne s'applique pas
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	950 °C (1742 °F)
Viscosité :	Ne s'applique pas

10. Stabilité et réactivité

Réactivité :	Dissout dans de l'acide fluorhydrique pour produire un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium. Les silicates réagissent avec des agents oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, du trifluorure de manganèse, et le difluorure d'oxygène.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales d'entreposage et de manipulation.
Possibilité de réactions dangereuses :	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter :	Proximité de matières incompatibles.
Incompatibilité :	Acide hydrofluorique. Oxydants forts
Produits de décomposition dangereux :	Oxyde de calcium

11. Renseignements toxicologiques

Voie d'exposition et symptômes les plus probables :

Yeux :	Une exposition à de la poussière pulvérisée peut causer de l'irritation.
Peau :	Une exposition à de la poussière pulvérisée peut assécher et causer de l'irritation.
En cas d'ingestion :	Aucun effet indésirable n'est prévu lors d'une ingestion accidentelle minime. L'ingestion d'une grande quantité de produit peut causer une irritation, un inconfort et une occlusion gastro-intestinale.
Inhalation :	Une exposition à de la poussière pulvérisée peut causer une irritation du nez, de la gorge et des poumons

Effets chroniques sur la santé : Ce produit contient des traces de silice cristalline. Une inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable peut causer la silicose, qui est une maladie pulmonaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Cette matière est reconnue pour causer de la sensibilisation.

Mutagénicité des cellules germinales : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : Ce produit ne figure pas dans la liste des matières carcinogènes de l'OSHA, du CIRA, du NTP et de l'ACGIH ou des directives européennes. Ce produit contient des traces de silice cristalline (quartz) figurant dans la liste de CIRA comme « carcinogène pour les humains » (groupe 1) et « cancérigène connu pour les humains » par le NTP (National Toxicology Program).

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

Mesures numériques de la Silice cristalline : Oral, rat LD₅₀ > 22 500 mg/kg

toxicité

12. Renseignements écologiques

En raison du taux de pH élevé de ce produit, on pourrait s'attendre à la génération d'une toxicité écologique lorsque certains organismes et systèmes aquatiques sont exposés à des taux de concentration élevés. Ce produit ne présente aucun effet de bioaccumulation ou de toxicité en raison de sa concentration dans la chaîne alimentaire.

13. Considérations de mise au rebut

Éliminer tous les déchets en conformité avec les réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales.

14. Informations de transport

Ce produit n'est pas classé comme une matière dangereuse selon le DOT (Department of Transportation) des É-U ou le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada.

15. Informations réglementaires

Substances dangereuses CERCLA	Non répertorié
Produit chimique toxique SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) (40 CFR 372.65)	Non répertorié
Substances extrêmement dangereuses, SARA section 302 (40 CFR 355)	Non répertorié
SARA 311/312	Non répertorié
SARA Section 313 Exigences de signalement des produits chimiques toxiques	aucun(e)
Seuil planifiant la quantité	Non répertorié
RCRA (Resources Conservation and Recovery Act) Classification des déchets dangereux (40 CFR 261)	Aucune classification
État TSCA (Toxic Substances Control Act) de l'EPA	Les composants de ce produit sont répertoriés dans la liste d'inventaire TSCA avec le statut «actif».
Proposition 65 de la Californie	Les particules de silice cristalline en suspension dans l'air et dont la taille est respirable sont reconnues par l'État de Californie comme étant une cause de cancer.
Valeurs selon la NFPA	Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité : 0
Valeur selon le HMIS	Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité : 0 Protection personnelle : A
Substance réglementée spécifiquement par l'OSHA (29 CFR 1910)	Non répertorié
Aérocontaminant selon l'OSHA (29 CFR 1910.1000, Tableau Z-1, Z-1-A)	Répertorié
LIS du Canada	Répertorié

Classification SIMDUT du Canada D2A, Matière causant d'autres effets toxiques.



Règlement sur les produits contrôlés du Canada Ce produit a été classé conformément aux critères de risques du Règlement sur les produits contrôlés du Canada et cette fiche signalétique contient tous les renseignements requis.

16. Autres renseignements

- Liste des mises en garde du GHS :**
- H316 : Peut causer une légère irritation de la peau.
 - H320 : Peut irriter les yeux.
 - H350 : L'inhalation peut provoquer le cancer.
 - H372 : Peut causer des lésions pulmonaires à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation
- Liste des mises en garde du GHS**
- P201 : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
 - P202 : Ne pas manipuler ce produit avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 - P260 : Ne pas respirer la poussière.
 - P264 : Se laver les mains avec soin après toute manipulation.
 - P270 : Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit.
 - P281 : Utiliser de l'équipement de protection individuelle suivant les besoins.

Abréviations

CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (Loi américaine sur la responsabilité environnementale)	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)	CIRA	Centre international de recherche sur le cancer
NTP	National Toxicology Program (Programme de toxicologie nationale)		

Les renseignements contenus dans le présent document sont considérés comme précis et fiables à la date d'aujourd'hui. Toutefois, Carmeuse ne fait aucune représentation, ne prend aucun engagement et n'offre aucune garantie quant aux résultats ou à l'exactitude, à la fiabilité ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans le présent document. Carmeuse rejette toute responsabilité quant à toute perte et à tout dommage pouvant résulter de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document. Chaque utilisateur a la responsabilité de vérifier ces renseignements et d'en confirmer le caractère adéquat et exhaustif, ainsi que de transmettre ces renseignements à ses employés, à ses clients et aux autres tierces parties concernées.